

10 septembre 1980

- I. Contribution volontaire de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour 1980, fr. 184'000.--
- II. Demande de crédit supplémentaire pour compléter le versement de la contribution volontaire à l'Agence internationale de l'énergie atomique, fr. 105'000.--
- 

Département de l'intérieur. Proposition du 18 août 1980 (annexe)  
 Département des affaires étrangères. Co-rapport du 29 août 1980  
 (adhésion)

Département des finances. Co-rapport du 2 septembre 1980 (adhésion)  
 Département des transports, des communications et de l'énergie.  
 Co-rapport du 8 septembre 1980  
 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. L'Office de l'éducation et de la science est autorisé à verser à l'Agence, pour 1980, une somme de 108'150 dollars, soit environ 184'000 francs au cours de 1,70, au titre de contribution volontaire au fonds général de l'Agence, qui est alimenté essentiellement par des versements volontaires.  
 Ce montant est prélevé sur le crédit inscrit dans le budget pour l'exercice 1980 sous la rubrique 320.493.01 "Agence internationale de l'énergie atomique", Vienne.
2. Le département de l'intérieur est autorisé, sous article budgétaire 302.493.01 "Agence internationale de l'énergie atomique", Vienne, d'inscrire un montant de 105'000 francs à la demande de crédits supplémentaires II/1980.

Ce montant servira à compléter le crédit encore disponible au budget pour le paiement de la contribution volontaire.

Extrait du procès-verbal:

- EDI 9 (GS 3, ID 1, BBW 5) pour exécution
- EDA 6 pour connaissance
- EFD 7 " "
- EVED 5 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

*SAUWAUT*





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

40.75.205 GP/gl

3003 Berne, le 18 août 1980

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

- Comme de coutume, nous avons informé l'Agence, comme dernier, que nous verserions la contribution volontaire de 108'500 dollars qui nous permettra de compléter l'objectif de 10,5 millions de dollars par le Conseil fédéral. La somme de dollars à verser par la Suisse est la question que nous soulevons.
- I. Contribution volontaire de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour 1980

---

  - II. Demande de crédit supplémentaire pour compléter le versement de la contribution volontaire à l'Agence internationale de l'énergie atomique

---

La somme globale initialement prévue au budget de l'Office de l'éducation et de la science au titre de notre contribution à l'AIEA se montait à 1'515'000 francs. Celle-ci correspondait à I  
 Les Etats membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne sont invités à verser chaque année, en plus de la contribution ordinaire, une contribution volontaire au fonds général de l'Agence. Ces versements, dont l'objectif a été fixé pour 1980 à 10,5 millions de dollars par le Conseil des gouverneurs et la Conférence générale, permettent le financement du programme d'assistance technique de l'Agence en faveur des pays en voie de développement. Il s'agit notamment de la réalisation de projets spéciaux intéressant plus particulièrement ces pays.

Conformément au vœu exprimé dans une résolution de la 5e Conférence générale, en 1961, les Etats membres sont invités à verser au titre de contribution volontaire au fonds général de l'Agence des sommes qui, en pourcentage de l'objectif fixé, soient au moins égales à leur quote-part de base calculée pour le versement de la contribution ordinaire. Cette quote-part, qui s'établit pour la Suisse en

- 2 -

1980 à 1,03 %, est en réalité un peu plus faible que le pourcentage calculé pour la cotisation ordinaire (1,06482 %), car elle représente notre participation au financement du seul programme ordinaire de l'Agence, à l'exclusion du coût de l'application des garanties. Compte tenu de l'objectif de 10,5 millions de dollars, notre contribution volontaire atteindrait 108'150 dollars (1,03 % de 10,5 millions), ce qui représente quelque 184'000 francs si l'on prend en considération un cours de 1,70, vu les fluctuations éventuelles du dollar.

Comme de coutume, nous avons informé l'Agence, l'automne dernier, que nous verserions la contribution volontaire de 108'500 dollars qui nous était demandée, sous réserve d'approbation par le Conseil fédéral. La hausse du dollar a remis par la suite en question le paiement de la totalité du montant promis.

## II

La somme globale initialement prévue au budget de l'Office de l'éducation et de la science au titre de notre contribution à l'AIEA se montait à 1'515'000 francs. Celle-ci correspondait à la contre-valeur de notre contribution ordinaire, de notre contribution volontaire au programme d'assistance technique de l'AIEA en faveur des pays en voie de développement et d'une réserve pour une contribution volontaire pour l'évaluation internationale du cycle du combustible nucléaire. Compte tenu du fait que notre engagement juridique relatif à la construction de la réserve précitée était échu et que, sur la base des documents produits par l'Agence, des économies substantielles devaient être possibles au sein de cette organisation, l'Administration fédérale des finances a demandé d'abaisser à 1'380'000 francs le montant global demandé par notre office.

Bien qu'à la réunion d'automne 1979 du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, la délégation suisse ait adopté une attitude restrictive, elle n'a pu obtenir entière satisfaction. La Suisse ne peut donc

volontaire pour les projets d'assistance technique de l'AIEA, nous vous présentons une demande de crédit supplémentaire.

se départir d'une décision de la majorité qui a accepté le budget définitif 1980 de l'Agence internationale de l'énergie atomique supérieur au projet initialement soumis aux diverses délégations.

Par ailleurs, la revalorisation du franc suisse en 1978 par rapport au dollar américain a entraîné une modification de notre taux de contribution.

Le tableau ci-dessous résume la situation:

|   | <u>éléments de base pour l'établissement du B 1980</u>   | <u>éléments définitifs, connus après l'AF sur le B 1980</u>   |
|---|--|---|
| <u>contribution ordinaire</u>                       | budget de l'AIEA 1979<br>+ 10 % = 67'674'200 US \$<br><u>dont quote-part Suisse</u><br>(à 1.06078%) =<br>717'874 US \$                     | budget de l'AIEA pour 1980<br>74'919'900 US \$<br><u>dont quote-part Suisse</u><br>(à 1.06482) =<br>797'763 US \$ |
| <u>contribution volontaire assistance technique</u> | objectif de l'AIEA<br>9,5 mio \$ (1979: 8,5)<br>mais retenu par nous<br>9,2 mio \$ <u>dont quote-part Suisse</u> (à 1.03%)<br>93'926 US \$ | selon décision:<br><br>10,5 mio \$ <u>dont quote-part Suisse</u> (à 1.03)<br>108'150 US \$                        |
| <u>réserve pour contribution volontaire INFCE</u>   | renoncement de notre part à toute prorogation, à bien<br>plaire, les conditions fixées initialement étant<br>échues.                       |   |
| <u>contribution totale de la Suisse à l'AIEA</u>    | 811'800 US \$  | 905'913 US \$   |

Au budget 1980 de la Confédération, nous avons inscrit au titre de notre contribution totale à l'AIEA, un montant de 1'380'000 francs représentant la contre-valeur de 811'800 US \$ au cours de 1.70. Or, c'est finalement une somme de 905'913 US \$ que nous devons verser. C'est pourquoi, en liaison avec notre proposition usuelle concernant le versement de la contribution volontaire pour les projets d'assistance technique de l'AIEA, nous vous présentons une demande de crédit supplémentaire.

En conséquence, nous vous

prop o s o n s

10. September 1980

de prendre les décisions suivantes:

80.691. Einfache Anfrage Mauch vom 10. Juni 1980.

1. L'Office de l'éducation et de la science est autorisé à verser à l'Agence, pour 1980, une somme de 108'150 dollars, soit environ 184'000 francs au cours de 1,70, au titre de contribution volontaire au fonds général de l'Agence, qui est alimenté essentiellement par des versements volontaires.

Ce montant est prélevé sur le crédit inscrit dans le budget pour l'exercice 1980 sous la rubrique 320.493.01 "Agence internationale de l'énergie atomique", Vienne.

Protokollaussug an:

2. Le Département fédéral de l'intérieur est autorisé, sous article budgétaire 320.493.01 "Agence internationale de l'énergie atomique", Vienne, d'inscrire un montant de Fr. 105'000.- à la demande de crédits supplémentaires II/1980.

Ce montant servira à compléter le crédit encore disponible au budget pour le paiement de la contribution volontaire.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR

*Hürlimann*

Extrait du procès-verbal:

- EDI 9 (GS 3, ID 1, BBW 5) pour exécution
- EDA 5 pour connaissance
- EFD 9 " "
- VED 5 " "
- EFK 2 " "